

LITURGIE ET DISCIPLINE

DIMANCHE ANTICIPE — GRAND'MESSE DE "REQUIEM" — INTENTION DE MESSE.

Q.—1° Samedi, le 26 janvier dernier, l'office était du IIIe dimanche après l'Epiphanie. Pouvait-on, ce jour-là, chanter les messes ordinaires de *requiem*, comme on peut le faire les jours de rite double mineur, ou ne devait-on pas plutôt chanter la messe, telle qu'indiquée dans l'ordo ?

De plus, ce jour-là, est-ce que la messe votive du Saint-Sacrement, pour l'ouverture des Quarante-Heures pouvait aussi se lire, ou bien si l'officiant devait célébrer la messe du IIIe dimanche ?

2° Dans une paroisse où il y a plusieurs prêtres, peut-on chanter plusieurs messes de suite, le même jour, pour le même défunt ou la même intention ?

3° Quand une messe nous est demandée en l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de saint Antoine, ou d'un autre saint, applicable aux âmes du purgatoire, pouvons-nous célébrer, quand les rubriques le permettent, une messe de *requiem*, ou bien ne vaut-il pas mieux chanter la messe indiquée par l'ordo ?

R.—1° En vertu des nouvelles rubriques accompagnant la constitution *Divino afflatu*, le dimanche anticipé jouit du privilège des vigiles et des fêtes du Carême et des Quatre-Temps : on ne peut dire ce jour-là ni messes votives privées, ni messes basses de *requiem*. Mais les mêmes rubriques (Tit. X, n. 5) disent que : "Leges pro Missis Defunctorum in cantu, immutatae manent". Par conséquent on peut y chanter une messe de *requiem* comme autrefois.

Si pour l'ouverture des Quarante-Heures, la messe votive du Saint-Sacrement est chantée, il n'y a aucun doute que vous puissiez la célébrer un jour de dimanche anticipé. Mais si cette messe est simplement lue, elle n'a aucun privilège, à moins d'indult ; on doit alors dire la messe du jour. Si le rite permettait les messes votives privées vous pourriez dire la messe *Cibavit*, sous le rite simple, avec trois oraisons, et sans *Gloria ni Credo*. (L'abbé I.-A. Lavallée, *Liber usualis de oratione Quadraginta Horarum*, p. 32).

2° Si ces messes chantées sont des messes de *requiem*, on ne peut pas en célébrer plusieurs, le même jour, pour le même défunt, dans la même église. C'est la solution que donnent les *Ephemerides liturgicae* (15 juin 1916, p. 372) : *Plures Missae "de requie" cani non possunt pro eodem defuncto, in eadem ecclesia, eodemque die, etiamsi permittente ritu*. Quant aux autres messes, on ne peut chanter plusieurs messes conventuelles du même office,